

VILLE DE BEAURAING

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 janvier 2023

Présents : MM.	LEJEUNE Marc, <i>Bourgmestre</i> ; ROLLAND Benoît, HAVENNE Mélanie, DURY Pierre et REVELLO Piero, <i>Echevins</i> ; DEMARS Marie Claire, <i>Présidente du Conseil de l'Action sociale</i> ; BRACK Caroline , LISOIR Caroline, ROCHETTE Régine, RODRIGUEZ VERDASCO Ana, RONDEUX Rémy, GUERISSE Fanny , MASSET Cyrille, LAMBILOTTE Thierry, BARBIER Alain, ANTOINE Cyprien, ANCEAU Jérôme, JADOT Frédéric , DALCETTE Benoît, PONCELET Pascal et THOMAS Michel , <i>Conseillers communaux</i> ; Assistés de Mr Denis JUILLAN, <i>Directeur général</i> .
Excusés :	REVELLO Piero, BRACK Caroline, GUERISSE Fanny, JADOT Frédéric, THOMAS Michel

La séance, ouverte à 20h10.

Procès-verbal du Conseil communal

Vu l'article 46 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal du Conseil communal du 19-12-22 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Mr le Président passe alors à l'ordre du jour qui appelle :

I. Séance publique

1. Décisions de l'autorité de tutelle – Information
2. Section de BEAURAING – Lotissement communal « *Quartier de FLOCQUAUX* » – Mise en vente – Conditions – Information – Décision
3. Plan POLLEC – Engagement communal dans le cadre de la participation à l'appel à candidature 2022 – Volet « *Ressources Humaines* » – Décision
4. Plan d'amplification du déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques – Information – Décision
5. Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention – Convention 2020-22 – Approbation – Décision
6. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision – Décisions du Collège communal – Prise d'acte

II. Séance à huis clos

1. Enseignement – Désignations – Décision – Décisions du Collège communal – Ratification
2. Enseignement – Mise à la pension – Décision

I. Séance publique

1. Décisions de l'autorité de tutelle – Information

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, article 4, prend acte à l'unanimité de la décision de l'autorité de tutelle relative au point suivant :

- Budget – Exercice 2023 (Conseil communal du 24-10-22) : Réformation

2. Section de BEAURAING – Lotissement communal « Quartier de FLOCQUAUX » – Mise en vente – Conditions – Information – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 1°, 2°, 4° et 8° ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le permis d'urbanisation délivré par le Fonctionnaire délégué en date du 27 août 2021 relatif au lotissement de la propriété sise à Beauraing, 1^{ère} division section A et B, au lieu-dit Rue des Sorbiers, rue des Tulipes et Rue de Houyet, parcelles 65C, 103E, 103G, 103H, 103K, 108E, 113V, 107T2, 107Y6 et 107Z6 et Baronville 7^{ème} division parcelle B 44A ;

Vu la réalisation de 82 lots ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 septembre 2021 décidant :

Art. 1 : De désigner Maître LAURENT pour préparer le projet d'acte de base du lotissement précité.

Art. 2 : De solliciter les services de la SPRL GEOFAMENNE pour réaliser une estimation des lots (hors voiries et avec voiries selon les zones à déterminer).

Art. 3 : De présenter le dossier lors d'une prochaine séance du Conseil communal pour approbation.

Vu la délibération du Collège communal du 05 octobre 2021 décidant :

Art. 1 : De solliciter les services de la SPRL GEOFAMENNE pour réaliser le mesurage, le bornage et la précad des lots.

Art. 2 : De présenter le dossier lors d'une prochaine séance du Conseil communal pour approbation.

Vu le plan de mesurage dressé en date du 30 avril 2022 et l'estimation dressée par la SPRL Géofamenne le 11 janvier 2023 ;

Considérant que l'estimation totale pour tous les lots s'élève à 3.945.485,00 € pour un total de 7 ha 67 a 97 ca, répartis lot par lot dans le tableau repris dans ladite estimation ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer des conditions d'attribution des lots et d'arrêter les modalités de ventes ;

Vu dans cette optique le projet de cahier des charges - conditions de mise en vente présenté en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Attendu qu'aucune exclusion de candidats acquéreurs n'est prévue dans ce cadre ;

Que toutefois, au vu de la forte pression foncière, des remises sur le prix de vente de certains lots (point A. du cahier des charges) et des priorités d'attribution en cas de pluralité de candidats sur un même lot sont prévues afin de favoriser l'accès à la propriété de particuliers et jeunes ménages dans l'optique de développer une bonne mixité sociale et de contrer l'exode rural de jeunes familles et leurs conséquences néfastes notamment sur l'économie locale, la population scolaire, le milieu associatif, etc. ;

Qu'aussi, certains lots (points B. et C. du cahier des charges) seront vendus groupés pour leur entièreté, à un même acquéreur, afin d'assurer l'homogénéité du projet et des aménagements extérieurs ;

Qu'enfin des conditions techniques sont prescrites en vue de garantir un aménagement du territoire de qualité, dans le respect du RUE et du permis d'urbanisation ;

Vu l'avis de légalité sollicité auprès du Directeur Financier en date du 13-01-2023 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les modalités présentées dans le projet de cahier des charges - conditions de mise en vente précité.

Art. 2 : D'approuver le plan de mesurage dressé par le Géomètre-Expert Damien ROUSSEAU le 30 avril 2022 et l'estimation détaillée lot par lot du 11 janvier 2023, pour un montant total de 3.945.485,00 € et une superficie de 7 ha 67 a 97 ca.

Art. 3 : De transmettre copie de la présente décision au notaire en charge de la rédaction de l'acte de base.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente au service concerné par le patrimoine et au directeur financier.

3. Plan POLLEC – Engagement communal dans le cadre de la participation à l'appel à candidature 2022 – Volet « Ressources Humaines » – Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 22/10/2022 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2022 ;
Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;
Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;
Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;
Considérant que la Ville de Beauraing a déjà adhéré à la Convention des Maires et à l'appel à projets POLLEC 2020 ;
Considérant que le Conseil a pris connaissance des modalités de candidature et des engagements liés à la participation à l'appel POLLEC 2022 ;
Considérant que si ces engagements ne sont pas respectés un remboursement partiel ou total du subside sera demandé par la Région Wallonne ;
Attendu que le présent projet s'inscrit dans le cadre du Programme Stratégique Transversal 2018-2024, objectif stratégique n° 1 « *Beauraing s'inscrit dans la transition écologique* » - Objectif opérationnel n° 1 « *Diminuer la production de CO2 dans le cadre de la Convention des Maires* » ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré en séance publique ;
À l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : De marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet « *Ressources humaines* » de l'appel POLLEC 2022 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature et ses annexes sont exacts et complets ;

Art. 2 : De s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :

1. Mandater Mme Mélanie HAVENNE, élue en charge du dossier POLLEC, à participer à un évènement d'information annuel organisé par le SPW ;
2. Mandater le coordinateur POLLEC communal (CPC) à participer à minimum 80 % des ateliers POLLEC régionaux ;
3. Utiliser le subside uniquement pour les fins auxquelles celui-ci est attribué, à savoir l'élaboration la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) ;
4. À réaliser les missions décrites dans l'annexe 2 jointe au présent appel et notamment à :
 - a. Mettre en place une équipe POLLEC au sein de l'administration ainsi qu'un comité de pilotage ;
 - b. Signer la Convention des Maires ou pour les communes disposant d'un PAEDC avec un objectif de réduction des émissions GES de moins 40 %, à renouveler leur engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en 2050) ;
 - c. Mettre en place une politique énergie climat. L'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillée dans le Guide pratique publié par la Wallonie et disponible sur le site <http://conventiondesmaires.wallonie.be> ;
Cela elle comprend notamment :
 - Une phase de diagnostic (inventaire émission GES et bilan énergétique du territoire, bilan détaillé des consommations énergétiques du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique) ;
 - Une phase de planification visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat ;
 - Une phase de mise en œuvre (opérationnalisation et mise en place des actions du PAEDC, démarche de mobilisation locale participative, plan de communication...)
 - Une phase de monitoring annuel.
5. À s'engager à transmettre à la Coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des livrables listés à l'Annexe 2 jointe au présent appel ;

6. À communiquer activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web... ;

Art. 3 : De s'engager à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature sachant que le soutien régional consiste uniquement à financer les ressources humaines dans le cadre de cet appel à projet. La commune s'engage en outre à rechercher activement d'autres subsides (régionaux ou autres) permettant de mettre en œuvre le cas échéant les actions du programme de travail.

Art. 4 : De charger le service urbanisme de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> pour le 30/01/2023 au plus tard ;

Art. 5 : De poursuivre la collaboration avec la structure supracommunale suivante : BEP, Bureau économique de la Province de Namur.

4. Plan d'amplification du déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques – Information – Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant l'amplification du déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques sur le domaine public par les pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 14 juillet 2021 concernant un plan ambitieux d'implantation de 2000 points de rechargement de véhicules et de vélos électriques;

Vu le courrier du BEP en date du 11 octobre 2021 précisant que les Agences de Développement Territorial (ADT) dont le BEP pour la Province de Namur, ont été désignées en tant que coordinatrices de la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement Wallon en matière de déploiement de bornes de rechargement de vélos et de véhicules électriques;

Considérant que des contacts avaient déjà été pris par la Ville avec pour objectif l'installation de une ou plusieurs bornes de recharge de véhicules électriques;

Considérant que le BEP a effectué une visite du territoire communal en novembre 2021 afin de visualiser les emplacements opportuns;

Considérant qu'une douzaine de sites ont été préalablement retenus;

Considérant que fin mars 2022, les Agences de Développement Territorial ont livré le résultat des travaux de vectorisation territoriale menés en collaboration à la fois avec l'ensemble des communes wallonnes ainsi que les gestionnaires de réseau de distribution ; présentant ainsi les zones susceptibles de pouvoir accueillir sur le domaine public wallon les 2000 points de recharge souhaités par le Plan ;

Considérant le regroupement des informations locales et techniques (GRD) qui a permis au BEP de proposer une nouvelle liste en date du 08 août 2022 validée et consolidée par une nouvelle visite sur le terrain;

Que toutes les zones géographiques sélectionnées et intégrées sous cette vectorisation ont été choisies en regard prioritaire de l'opportunité socio-économique et territoriale exprimée par les communes que ces points de recharge revêtiront pour les citoyens et les propriétaires de véhicules électriques ;

Que ces zones pertinentes ont également été néanmoins catégorisées, dans un second temps, au regard de la réalité technique des réseaux structurants des GRD actifs sur chacune des communes wallonnes pour en définir a priori les coûts futurs de raccordement au réseau ;

Que chaque commune est actuellement en relation avec les agents référant de son Agence de Développement Territorial pour déterminer dans chaque zone l'endroit précis où les futurs points de recharge pourront être installés, en l'occurrence le BEP pour l'Entité de Beauraing. Il convient donc à présent de déterminer les enveloppes des marchés de concession à initier sur le territoire wallon ;

Vu le courrier du 28 novembre 2022 du BEP détaillant les 11 emplacements retenus (voir annexe, partie intégrante de la présente décision) et souhaitant une réponse du Conseil communal sur la poursuite du dossier;

Considérant que le Ministre Henry s'est assuré que cette opportunité de voir implémenter les points de recharge pour nos concitoyens et usagers n'induit, pour les autorités communales, aucune charge financière, administrative et opérationnelle de quelque nature et ce, tout au long de la durée décennale des futures concessions ;

Qu'il en est de même de la responsabilité communale qui ne s'en trouvera à aucun moment engagée ;

Considérant qu'un cahier des charges sera mis à disposition des communes pour les besoins de l'action ;

Qu'avant que les marchés ne soient lancés, il est nécessaire que le Gouvernement puisse connaître le nombre de bornes et donc, implicitement, les zones géographiques du territoire wallon où les communes auront formellement décidé de répondre favorablement à l'appel à intérêt ;

Considérant que les communes peuvent décider :

- de ne pas y répondre favorablement ;
- de rester seules pouvoir adjudicateur d'une future concession à mettre en œuvre limitée à leur propre territoire communal ;
- de l'étendre à un échelon supra communal pouvant aller jusqu'à l'entièreté de la zone géographique couverte par son Agence de Développement Territorial en désignant, pour ce faire, formellement en séance d'un Conseil communal, l'entité à qui elle délègue son pouvoir adjudicataire ; l'Agence de Développement Territorial devenant alors l'autorité responsable pour la mise en concession sur le territoire supra communal défini ; son rôle se limitant donc, de facto, aux procédures de bonne exécution et le respect des travaux relatifs à l'implémentation effective des points de recharge par le concessionnaire jusqu'au terme de l'échéance opérationnelle programmée.

Considérant que les points de recharge une fois implémentés, les communes impliquées, fortes du Cahier spécial des Charges traiteront donc directement avec le concessionnaire sélectionné ; les dispositions, par ailleurs, laissées à leur initiative, que ces dernières pourraient prendre avec leur ADT ou tout autre tiers jusqu'au terme de la concession ne ressortant clairement pas des dispositions et du subventionnement lié au présent appel ;

Qu'une fois la liste des implantations futures ainsi définies, le Gouvernement a programmé leur validation pour début mars 2023 ;

Que la notification des attributions aux soumissionnaires sélectionnés sera réalisée au plus tard le 1er août 2023 et les travaux d'implémentation des points de recharge débuteront alors endéans les deux mois à dater de cette notification ; chaque soumissionnaire devant avoir réalisé l'entièreté de ses travaux endéans les deux ans à compter du démarrage de la concession (50% des points de recharge opérationnels à échéance de la première année de la concession et le solde au plus tard avant fin de la seconde année du démarrage des travaux d'implémentation) ;

Attendu que le présent projet s'inscrit dans le cadre du Programme Stratégique Transversal 2018-2024, objectif stratégique n° 1 « *Beauraing s'inscrit dans la transition écologique* » - Objectif opérationnel n° 1 « *Diminuer la production de CO2 dans le cadre de la Convention des Maires* » ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : De valider le choix des 11 emplacements et de déléguer à l'agence de développement territorial son pouvoir adjudicataire communal dans le cadre du lancement des futurs marchés de concession visant à installer des bornes de recharge électrique.

Article 2 : De charger ses services administratifs du suivi.

5. Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention – Convention 2020-22 – Approbation – Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la convention relative au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2020-2022 présentée ;

Vu la note du 11 janvier 2023 de M. GILAIN, coordinateur de l'Autre Sens, service de prévention et d'accompagnement de la Ville de Beauraing ;

A l'unanimité ;

DECIDE

D'approuver la convention relative au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention pour la période de 01-01-2020 au 31-12-2022.

6. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision – Décisions du Collège communal – Prise d'acte

Néant.

QUESTIONS/REPOSES

Est ensuite menée une séance de questions/réponses ayant pour objets :

1. Mr P. PONCELET : suivi des travaux d'impétrants (et remises en état) sur territoire communal (notamment la liaison rue d'Esclaye vers Neuville).
2. Mr P. PONCELET : problématique de l'absence de ralentisseurs et/ou piquets de sécurisation à certains endroits (entre Revogne et Focant ; rue de la Tannerie à Pondrôme)
3. Mr J. ANCEAU : problématique de l'impact des travaux de la SWDE (« *autoroute de l'eau* ») sur les voiries et propriétés riveraines de Maisoncelles.

La séance est levée à 21h20.

Le Directeur général,
Denis JUILLAN

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Bourgmestre,
Marc LEJEUNE